

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 27 janvier 2015 à Champagnole

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 56
Date de la convocation : 21 janvier 2015
Date d'affichage : 30 janvier 2015

* * * * *

Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, SAILLARD, MME DEL DO, MM. WERMEILLE, CUSENIER, BONJOUR, CHAMBAUD, MME MARTIN Chantal, M. BREUIL, MELLE MARTIN Annelise, M. DUSSOUILLEZ, MME BAILLY, M. MATHIEU, MMES DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES TBATOU, BADOR, M. BINDA, MMES DOUARD, ROUSSEAU, M. VUILLEMIN, MME MILLET, MM. DUPREZ, LENG, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, MM. ROZ Daniel, PLANTARD, AUTHIER, BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, LEMAIRE, HUGON Jacques, GRANDVUINET, MOREAU, MME THOMAS suppléante, MM. CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, MME NICOD suppléante, M. DODANE, MME COMTE, MM. DENISET, GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL et BEZIN.
Suppléants sans voix délibérative : M. DOLE, MME FANTINI, MM. ROZ Gérard, TOURNIER, SCHNEITER, METRA, CORDIER, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, MME TARBY, M. CAPELLI, MME VILLEMAGNE, M. MOUREY Alain, MME CRETENET, M. CUBY Alain, MME DACLIN et M. DAVID.
Excusés : MM. DOLE Jacky et CABASSON.
Secrétaire de séance : MME MARTIN Annelise
Présent à titre consultatif : M. Olivier BAUNE.



M. PERNOT accueille l'ensemble des Conseillers municipaux du territoire et les anciens Maires pour la première séance de l'année et demande aux Vice-présidents de se présenter et de préciser les actions menées dans le cadre de leur délégation.

2015.1.1. Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Lors de sa séance du 28 janvier 2014, le Conseil Communautaire avait approuvé le contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Le contrat arrivant à son terme le 17 février prochain, une consultation a été lancée pour un montant de 1.500.000 € auprès de 5 établissements bancaires.

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cet outil financier (LTI), dans les conditions suivantes :

Montant :	1.500.000 Euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable	T4M (0,00%)+ marge de 1,30%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, au vu des indications portées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2015.1.2. Budget Général. Décision Modificative N° 4 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
			0				0
TOTAL				TOTAL			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
014	7391178	Autres restitut° au titre de dégrevmt s/contribut° directes	10 567				
65	6574	Subv fctmt aux associations	-10 567				
TOTAL				TOTAL			

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2014.1.3. Budget annexe Abattoir. Décision Modificative N° 4 :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
			0				0
TOTAL				TOTAL			
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	montant
011	63512	Taxes foncières	-1				
66	666	Pertes de change	1				
TOTAL				TOTAL			

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2015.1.4. ZA Montrond. Vente de terrain :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SARL Grappe, Entreprise Générale Industrielle et Automatismes, est actuellement implantée, 32 avenue de Gottmadingen à Champagnole. Ses locaux actuels ne permettent plus de poursuivre le développement de ses activités.

Il est donc proposé de céder un terrain, cadastré section AT 65p et AT 190p, de 4.200 m² environ (document d'arpentage en cours) sur la ZA La Planchette pour la construction d'un bâtiment de 696 m².

Le prix au m² sera de 3,50 € HT au prorata des surfaces de bureaux et entrepôts et de 30,00 € HT au prorata des surfaces commerciales.

Considérant que la surface totale construite s'élève à 696 m², l'espace show-room de 30 m² est pris en compte comme suit dans le calcul du prix de vente :

181 m² X 30 € HT le m² = 5.430 € HT,
4.019 m² X 3,50 € HT le m² = 14.066,50 € HT,
soit un montant total de 19.496,50 € HT.

Le Conseil Communautaire est donc invité à :

- approuver cette cession dans les conditions décrites, étant précisé que dans son avis n°2015-003, le service des domaines a évalué le terrain à 20.680 €,

- autoriser le Président à signer l'acte notarié avec la SCI Grappe ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section AT 65p et AT 190p, d'une surface de 4.200 m² en vue de la construction d'un bâtiment de 696 m²,

☞ **APPROUVE** le prix au m² de ce terrain, fixé à 3,50 € HT au prorata des surfaces de bureaux et entrepôts et à 30,00 € HT au prorata des surfaces commerciales,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SCI Grappe ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

XXXXXXXXXXXX

La séance est levée à 19h00. Elle est suivie de la cérémonie des vœux aux élus du territoire présents et au personnel de la Communauté de Communes.